



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 337

CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE APPLICATION SIG SCOLAIRE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu la délibération n° 155-2021-JU03 du Conseil Municipal du 18 novembre 2021, relative à l'approbation de la politique externe de protection des données personnelles à destination des utilisateurs du site internet et de la politique externe de protection des données personnelles à destination des usagers,

Vu la politique communale externe de protection des données personnelles à destination des usagers,

Considérant que dans le cadre de la nouvelle convention de mutualisation du Système d'Information Géographique (SIG), signé entre la Communauté d'agglomération Val Parisis et les 15 communes membres, il a été proposé une extension des missions sur le développement de nouvelles applications cartographiques ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20220929-DM2022-337-CC

Réception en sous-préfecture le : 3 OCTOBRE 2022

Publication le :

Considérant que cette nouvelle convention prévoit notamment la réalisation d'applications communales sur la thématique de gestion des effectifs scolaires ;

Considérant que la Commune souhaite avoir à sa disposition une application lui permettant de visualiser sur une cartographie les différents secteurs scolaires, le lieu de résidence de chaque élève ainsi que l'établissement dont il dépend et celui où il est effectivement scolarisé ;

Considérant qu'ayant constaté que le partenariat entre les parties entraîne le traitement, par la CAVP en sa qualité de sous-traitant, de données personnelles, au nom et pour le compte de la Commune en sa qualité de responsable de traitement ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer une convention de sous-traitance dans le cadre de la mise en place d'une application SIG sur le scolaire ;

Considérant que par délibération susvisée, Madame le Maire a été autorisée à faire appliquer les politiques externes de protection des données personnelles approuvées et a été chargée à exécuter ladite délibération ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de sous-traitance dans le cadre de la mise en place d'une application SIG sur le scolaire est signée avec la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Article 2 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 29 septembre 2022

Le Maire,



Florence PORTELLI